

Commission Permanente du 29 mars 2012

AMENDEMENT DEPOSE PAR LE GROUPE  
Europe Écologie - Les Verts

CP 12-259

**Attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de soutien à des projets portés par des structures locales – Programme qualifiant territorialisé**

Modifier, en annexe 2, la fiche projet relative au parcours de formation « Gardien d'immeuble », en ajoutant à la fin du paragraphe intitulé « Présentation des objectifs poursuivis » la phrase suivante :

**« Le parcours de formation comprendra un module relatif à la médiation / communication non-violente / régulation non-violente des conflits. »**

Exposé des motifs :

Le programme qualifiant territorialisé permet de mettre en œuvre des actions de formation adaptées aux besoins d'un territoire et de ses habitants. Concernant le projet porté par la CA Val de France pour des formations de gardien d'immeuble, il apparaît pertinent d'ajouter un module qui renforce la valeur ajoutée sociétale et relationnelle de ces métiers.

Plus précisément, en complément des contenus classiques de gestion des conflits inclus dans le référentiel métier, il s'agit d'ajouter un module relatif à la médiation, la communication non-violente et la régulation des conflits. En effet, il est nécessaire d'accompagner les futurs gardiens d'immeuble pour une réponse concrète et adaptée aux violences et aux pressions susceptibles d'intervenir dans leur contexte professionnel.

  
Cécile DUFLOT